

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-13 CONVENTION AVEC SNCF GARES&CONNEXIONS ABRIS VELOS
--

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2123-7,

Dans le cadre de ses obligations contractées avec l'Etat et la Région Hauts-de-France, SNCF GARES&CONNEXIONS aménage 90 places de stationnement vélos sécurisé en gare de Crépy-en-Valois, réparties de la manière suivante :

- un abri à vélos de 70 places au nord de la gare,
- un abri à vélos de 20 places au sud de la gare.

L'abri à vélo installé au sud de la gare se situe sur une emprise appartenant à la Commune, cadastrée AH567, qui constitue une dépendance du domaine public.

La convention de superposition d'affectations proposée par SNCF GARES&CONNEXIONS établit les conditions et modalités liées à cette affectation ainsi qu'à l'installation de cet abri vélos sécurisé, compte tenu de la compatibilité du projet avec l'affectation actuelle de l'emprise au service public.

Cette nouvelle affectation ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de superposition d'affectations avec SNCF GARES&CONNEXIONS, portant sur une dépendance du domaine public d'une superficie de 19 m² sur la parcelle cadastrée AH567.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Murielle WOLSKI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.